## COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département du Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de Strasbourg

Séance du vendredi 21 décembre 2018

Nombre de

conseillers élus :

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

29

Conseillers en

fonction:

29

Conseillers présents :

26

## III. AFFAIRES DE PERSONNEL

## 16/ Bilan travailleurs handicapés

Afin de promouvoir l'emploi des personnes handicapées, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a institué un dispositif, dit d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, imposant à tout employeur qui occupe au moins vingt salariés de prendre des mesures pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées, à hauteur de 6% de son effectif.

Pour la Commune d'Oberhausbergen, le taux d'emploi des travailleurs handicapés est de 2.33 % au 1<sup>er</sup> janvier 2017 conformément au tableau ci-après :

Collectivité	Effectif total au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année	Nombre de travailleurs handicapés au 1er janvier de l'année	Total des dépenses en euros (article 6 du décret n° 2006-501)	Equivalents bénéficiaires	Taux d'emploi des travailleurs handicapés réajusté (en %)
MAIRIE d'OBERHAUSBERGEN	86	2	2044.00 €	5	2.33

Ce point a été soumis au Comité Technique lors de sa séance du 12 octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés tel que présenté ci-avant.

Adopté à l'unanimité Pour extrait conforme,

> Le Maire, Cécile DELATTRE

> > REÇU EN PREFECTURE
> >
> > Le 11/01/2019
> >
> > Application agresse Flogation com

99\_DE-067-216703439-20181221-2018\_12\_21\_